



Date d'envoi convocation : 23/05/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 60

Absents : 18

- dont suppléés : 3

- ayant donné pouvoir : 6

Votants : 66

PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

Présents :

CECONI Nadine, FONTENAY Vincent, CHAILLOU-VOGEL Géraldine, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, COURTAN Nathalie, MAUTIN Guillaume, JARRY Laetitia, LECESVE Loïc, BOTTRAS Thierry, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, CRINIER Loïc, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, EVRARD Gérard, ETIENNE Jean-Michel, PLESSIX Sandrine, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, COCHIN Jean, TOUZARD Olivier, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, LEROI Annick, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, MORIN Claude, LOISEAU Christophe, GODIMUS Jean-Luc, MULOT Jean, DUBREUIL Sylvie, CHAMPCLOU Pascal, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, GOUIC Jocelyne, FORTIN Pierre, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, CORNUEIL Didier, COLIN Serge, RENAULT Jessica (suppléante), GUERIN Dany (suppléant), MILCENT Rachel (suppléante)

Absents excusés :

- BOSSEAU Lucien remplacé par RENAULT Jessica, suppléante
- CHED'HOMME Michel remplacé par GUERIN Dany, suppléant
- POISSON Roger remplacé par MILCENT Rachel, suppléante
- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAILLOU-VOGEL Géraldine
- AMBROIS Katia donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- BOULAY-BILLON Sylvie donnant pouvoir à DE PIEPAPE Guy-René
- NICOLAS Philippe donnant pouvoir à MORIN Claude
- GARNIER Anne-Marie donnant pouvoir à BELLUAU Francis
- HASTAIN Mélanie donnant pouvoir à GOUIC Jocelyne
- ANDRY Virginie
- MARCADÉ Arlette

Absents :

- BASSELOT Patrice
- DELAUNAY Jérôme
- SEILLE Bernard
- FROGER Barbara
- ORY Margaux
- TRIGER Jacqueline
- AUBRY Geneviève

Secrétaire de séance : TISON Gaëlle

Table des matières

Table des matières	2
N°2023/064 : ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE BONNETABLE.....	3
N°2023/065 : ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS EN CHARGE DE LA CULTURE ET DE L'AMENAGEMENT/URBANISME	3
N°2023/066 : ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES	4
N°2023/067 : ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS.....	5
N°2023/068 : TOURISME : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME MAINE SAOSNOIS.....	6
N°2023/069 : AMENAGEMENT : APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL VALANT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE (SCoT-AEC)	7
N°2023/070 : DEMOGRAPHIE MEDICALE : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE DEMOGRAPHIE MEDICALE.....	13
N°2023/071 : FINANCES : CONVENTION D'INVESTISSEMENT DURABLE 2022-2025 A INTERVENIR AVEC LE DEPARTEMENT.....	14
N°2023/072 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 / BUDGET PRINCIPAL.....	15
N°2023/073 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES	15
N°2023/074 : FINANCES : PROGRAMME INVESTISSEMENT ENFANCE-JEUNESSE 2023 / DEMANDE DE SUBVENTION	16
N°2023/075 : FINANCES : CREANCES ETEINTES	16
N°2023/076 : FONCTION PUBLIQUE : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE SUR L'ANNEE 2023	17
N°2023/077 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°2022/123 du 07/07/2022 POUR LA CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) du RESEAU BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES (catégorie A) A TEMPS COMPLET.....	18
N°2023/078 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, SUR LE GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET et SUPPRESSION D'UN POSTE SUR LE GRADE D'AGENT SOCIAL.....	19
N°2023/079 : ECONOMIE : MANDAT DE LOCATION / BATIMENT BLANC A BONNETABLE	19

M. Frédéric BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant les procès-verbaux des conseils communautaires du 23/03/2023 et du 13/04/2023. Ces derniers sont approuvés à l'unanimité.

N°2023/064 : ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE BONNETABLE

Vu les résultats des élections municipales de la commune de Bonnétable en date du 14/05/2023 élisant 7 conseillers communautaires :

- Marie-Laure PLEVER
- Thierry LEMONNIER
- Nathalie COURTAN
- Guillaume MAUTIN
- Laëtitia JARRY
- Loïc LECESVE
- Thierry BOTTRAS

M. Guillaume MAUTIN, 3^{ème} adjoint à la mairie de Bonnétable expose ses motivations pour collaborer avec Mme Marie-Laure PLEVER, maire de la ville de Bonnétable et son souhait également de travailler en partenariat avec la Communauté de communes.

M. Frédéric BEAUCHEF explique que M. Jean-Pierre VOGEL ne siège plus au sein du conseil communautaire n'étant plus conseiller municipal sur la commune de Bonnétable. Il tient à le remercier pour son engagement et son investissement pour la Communauté de communes actuelle et évidemment pour son œuvre au sein de celle de Maine 301. Il va nous manquer.

Le Président demande au conseil de procéder à l'installation de ces 7 conseillers communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

-DECLARE installés en tant que conseillers communautaires titulaires pour représenter la ville de Bonnétable les élus suivants :

- Marie-Laure PLEVER
- Thierry LEMONNIER
- Nathalie COURTAN
- Guillaume MAUTIN
- Laëtitia JARRY
- Loïc LECESVE
- Thierry BOTTRAS

N°2023/065 : ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS EN CHARGE DE LA CULTURE ET DE L'AMENAGEMENT/URBANISME

Vu la délibération n°2020/078 du 15 juillet 2020 arrêtant le nombre de Vice-Présidents à 9,

Depuis juillet 2020, deux élus de la commune de Bonnétable occupaient des postes de vice-présidents au sein de la Communauté de communes : Alain BLOT en charge de la commission aménagement/urbanisme et Thierry LEMONNIER en charge de la culture.

En mars dernier, Alain BLOT a souhaité démissionner de ses différents mandats d'élus.

Suite aux différentes démissions au sein du conseil municipal de Bonnétable, une nouvelle élection municipale a eu lieu le 14 mai 2023.

L'élection, le 14 mai dernier, de Thierry LEMONNIER en tant que conseiller communautaire sur la commune de Bonnétable n'implique pas la poursuite automatique de son mandat de vice-président au sein de la Communauté de communes.

Il convient donc de procéder à l'élection de deux Vice-Présidents, l'un en charge de la culture et l'autre en charge de l'aménagement et de l'urbanisme.

Le Président demande au conseil de procéder à cette élection.

M. Thierry LEMONNIER, candidat à la vice-présidence pour la culture remercie l'assemblée pour la confiance qui lui a été accordée depuis 2020. Ce poste présente un rôle prépondérant et il demande beaucoup d'investissement en termes de temps. Il ne regrette pas d'avoir cessé son activité professionnelle pour se consacrer à ses différents mandats d'élus. C'est avec plaisir et un réel enthousiasme qu'il souhaite continuer à s'investir pour la mise en œuvre des futurs projets culturels.

M. Frédéric BEAUCHEF souligne l'ampleur et la qualité du travail réalisé par M. Alain BLOT, ancien vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme et le remercie pour son engagement, sa pédagogie et sa gentillesse.

M. Jean-Yves LETAY, candidat à la vice-présidence pour l'aménagement et l'urbanisme expose sa motivation : En tant que membre de la commission « aménagement et urbanisme » depuis 2020, il a participé aux différentes réunions de travail pour l'élaboration du SCoT avec Jean-Yves TESSIER puis ensuite Alain BLOT. Il compte faire de son mieux pour poursuivre la tâche à la hauteur des 2 précédents vice-présidents.

Après un vote à bulletins secrets,

Vu les résultats du scrutin :

Vice-Président en charge de la culture : 1 candidat Thierry LEMONNIER - 59 voix pour/5 bulletins blancs/ /1 voix pour Claude Morin/1 voix pour Alain Blot

Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme : 1 candidat Jean-Yves LETAY - 50 voix pour/9 bulletins blancs/4 bulletins nuls/2 voix pour Claude Morin/1 voix pour Jean-Marie Cenée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PROCLAME** Vice-Présidents les conseillers communautaires suivants et les déclare installés :

- M. LEMONNIER Thierry, Vice-Président en charge de la culture
- M. LETAY Jean-Yves, Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme

N°2023/066 : ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Suite aux élections municipales des communes de Meurcé, Nogent le Bernard et de Bonnétable, il convient de procéder à l'installation des nouveaux élus souhaitant intégrer les commissions thématiques.

Pour rappel, le règlement intérieur précise que les conseillers municipaux qui le souhaitent ont la possibilité de s'inscrire dans les commissions thématiques intercommunales sous certaines conditions :

- Un conseiller municipal ne peut s'inscrire que dans une seule commission,
- Le nombre d'adjoints détermine le nombre d'inscriptions maximum pour chaque commune.
- Le nombre maximum de membres par commission est limité à 21.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le dépassement du nombre maximum de membres par commission à savoir 22 membres au lieu de 21 et, par conséquent, la modification de l'article 30 du règlement intérieur du conseil de la Communauté de communes Maine Saosnois.

- **DECLARE** installés au sein des commissions thématiques les élus suivants :

- Tourisme, mutualisation, démographie médicale : Anita Mercurin-Launay (Nogent-le-Bernard)/Marie-Laure Plever (Bonnétable)/Laëtitia Jarry (Bonnétable)
- Social, enfance-jeunesse : Jessica Renault (Nogent-le-Bernard)/Catherine Chartrain (Bonnétable)/Laëtitia Jarry (Bonnétable)
- Communication, aménagement numérique : Lucien Bosseau (Nogent-le-Bernard)
- Développement économique : Thierry Bottras (Bonnétable)/Martin Rault (Nogent-le-Bernard)/Nathalie Courtan (Bonnétable)/Thierry Lebert (Bonnétable)/Maryline Bourneuf (Bonnétable)/Alain Godet (Bonnétable)
- Culture : Thierry Lemonnier (Bonnétable)/Nathalie Courtan (Bonnétable)/Thierry Bottras (Bonnétable)
- Travaux, logements : Lucien Bosseau (Nogent-le-Bernard)
- Assainissement, Eau, GEMAPI : Lucien Bosseau (Nogent-le-Bernard)/Loïc Lecesve (Bonnétable)/Jean-Louis Tortevois (Bonnétable)
- Gestion des déchets : Olivier Touzard (Meurcé)/Renée Gouhier (Bonnétable)/Guillaume Mautin (Bonnétable)
- Aménagement et urbanisme : Victor Lecapelain (Nogent-le-Bernard)/Lucien Bosseau (Nogent-le-Bernard)/Guillaume Mautin (Bonnétable)/Christophe Bunas (Bonnétable)/Lionel Transon (Bonnétable)
- Finances et fiscalité : Marie-Laure Plever (Bonnétable)/Olivier Touzard (Meurcé)

N°2023/067 : ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Suite aux élections municipales des communes de Meurcé, Nogent le Bernard et de Bonnétable, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants pour les organismes extérieurs suivants :

- Gal Haute Sarthe Maine Saosnois : 1 titulaire (anciennement Alain Blot)
- Syndicat Mixte Perche Sarthois : 3 titulaires (anciennement Alain Blot, Frédéric Barré, Alain Le Bray) + 4 suppléants (anciennement Jean-Pierre Vogel, Cindy Aumont, Nathalie Courtan, Amélie Lecas)
- Syndicat Mixte PAID Maresché : 1 suppléant (anciennement Michel Chabrierie)
- Web SIG : 1 représentant (anciennement Alain Blot)
- Fédération Nationale des Scot : 1 titulaire (anciennement Alain Blot) + 1 suppléant (anciennement Alain Le Bray)
- COPIL Guichet unique de l'habitat : Vice-Président Aménagement du Territoire
- Pôle Gérontologique Nord Sarthe : 1 représentant de la commune de Bonnétable (anciennement Frédéric Barré)
- Syndicat Bassin de la Sarthe : 1 suppléant (anciennement Alain Le Bray)
- Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise : 1 suppléant représentant la commune de Nogent-le-Bernard
- Conseil d'Administration de C.A.S.C.AD.E. : 1 représentant (anciennement Amélie Lecas)
- Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage : 1 représentant (anciennement Alain Blot)

Le Président demande au conseil de procéder à la désignation des nouveaux représentants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DESIGNE** pour la durée du mandat, les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes Maine Saosnois au sein des organismes suivants :

- Gal Haute Sarthe Maine Saosnois : 1 titulaire : Guillaume Mautin
- Syndicat Mixte Perche Sarthois :
 - Laurent Bothereau – Lucien Bosseau – Loïc Lecesve (titulaires)
 - Nathalie Courtan – Thierry Bottras – Jean-Bernard Choplin – Marie-Laure Plever (suppléants)
- Syndicat Mixte PAID Maresché : Jean-Bernard Choplin (suppléant)
- Web SIG : Jean Yves Letay
- Fédération Nationale des Scot : Jean Yves Letay (titulaire) - Lucien Bosseau (suppléant)

- COPIL Guichet unique de l'habitat : Léopold Monceaux
- Pôle Gérontologique Nord Sarthe : Marie-Laure Plever
- Syndicat Bassin de la Sarthe : Serge Colin (suppléant)
- Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise : Lucien Bosseau (suppléant Nogent le Bernard) – Jean-Louis Tortevois (titulaire Bonnétable) - Loïc Lecesve (suppléant Bonnétable)

- Conseil d'Administration de C.A.S.C.A.D.E. : Laetitia Jarry
- Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage : Jean Yves Letay
- Comité local partenariat Initiative Sarthe : Nathalie Courtan

N°2023/068 : TOURISME : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME MAINE SAOSNOIS

La convention d'objectifs établie entre la Communauté de communes Maine Saosnois et l'Office de Tourisme Maine Saosnois arrivera à expiration le 28/06/2023.

La commission Tourisme qui s'est réunie le 03 mai 2023 propose de prolonger la durée de cette convention par avenant jusqu'au 31/12/2023 afin de pouvoir mener à bien le temps de réflexion sur le futur mode de gestion de l'Office de Tourisme.

Un projet d'avenant est joint en annexe.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Maine Saosnois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant avec l'Office de Tourisme Maine Saosnois.

M. Jean-Luc GODIMUS informe l'assemblée que la butte de Peray est, à présent, inscrite au titre des monuments historiques pour sa fortification à motte. Ce classement représentera un attrait touristique pour le Maine Saosnois.

N°2023/069 : AMENAGEMENT : APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL VALANT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE (SCOT-AEC)

Le conseil communautaire a prescrit, le 27 juin 2018, l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ainsi que celle d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour l'ensemble de son territoire. Le projet résultant de la fusion des deux démarches est désormais proposé au conseil communautaire en vue de son approbation.

Le présent exposé a pour objet de présenter une synthèse du dossier de SCoT-AEC, étant ici souligné que la version complète du dossier tel qu'il est proposé à l'approbation a d'ores et déjà été mise à disposition des membres du conseil communautaire au format numérique en amont de la séance. Elle doit également être lue à la lumière du projet d'annexe à la délibération d'approbation du SCoT-AEC qui reprend l'ensemble des modifications qu'il est proposé d'apporter au projet arrêté.

RAPPEL DES ETAPES PASSES DE LA PROCEDURE :

Par délibération du 27 juin 2018, la communauté de communes Maine Saosnois a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire et a fixé les modalités de concertation. Elle a également prescrit l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription étaient les suivants :

- Élaborer une politique communautaire d'aménagement du territoire qui tienne compte des disparités de chacun des bassins de vie et qui assure un équilibre entre les bourgs-centre et les communes rurales ;
- Favoriser l'expansion économique ;
- Encourager le développement durable ;
- Créer des conditions favorables au déploiement d'une économie circulaire ;
- Promouvoir le territoire par la reconnaissance d'une identité touristique ;
- S'appuyer sur une politique volontariste d'un accès égalitaire à l'éducation et à la culture ;
- Affirmer son attachement aux valeurs de solidarité et de cohésion sociale.

En date du 26 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé de faire évoluer la procédure de SCoT en cours, afin de le rendre compatible au nouveau régime des SCoT tel qu'issu des ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 du 17 juin 2020.

Il a été décidé d'appliquer les nouvelles dispositions de la loi en adoptant la forme dite « modernisée » des SCoT et de fusionner les démarches SCoT et PCAET menées en parallèle au sein d'un document unique, le SCoT-AEC (Air Energie Climat).

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 19 décembre 2020, puis d'un second le 24 juin 2021.

Par la suite et sur cette base, les études et la concertation avec le public se sont poursuivies permettant d'élaborer le dossier de SCoT tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire du 19 mai 2022.

Conjointement, le bilan de la concertation menée en continu tout au long de la procédure d'élaboration a été validé par le conseil communautaire le 19 mai 2022.

Une fois arrêté par le conseil communautaire, le projet a été :

- Soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme) pendant 3 mois (L. 143-20 du code de l'urbanisme)
- Soumis pour avis aux Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Sarthe et Orne (L. 143-20 du code de l'urbanisme)
- Soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale (L. 104-6 du code de l'urbanisme).

A l'issue de cette période de consultation, le projet de SCoT-AEC, accompagné notamment de l'avis de l'Autorité Environnementale, des avis des Personnes Publiques Associées ainsi que du bilan de la concertation a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023 inclus.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice ont été remis le vendredi 10 février 2023.

La Commissaire Enquêtrice a émis un avis favorable au projet de SCoT-AEC du Maine Saosnois assorti de deux réserves :

- Respecter les engagements annoncés et les intentions de prise en compte des avis PPA, des organismes consultés, de l'autorité environnementale, des observations du public et des questions de la Commissaire Enquêtrice.
- Réaliser un inventaire des zones humides du territoire comme prévu à l'objectif 12C1 du DOO.

Pour tenir compte de ces avis et observations, il est proposé que le projet de SCoT fasse l'objet d'adaptations et d'ajustements mineurs.

Ces propositions d'évolution sont présentées dans la note jointe dénommée « Note de prise en considération des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur en vue de l'approbation du SCoT-AEC » et ont été réintégrées dans le dossier du SCoT-AEC mis à disposition.

PRESENTATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE VALANT PCAET :

A l'instar du document arrêté, le projet du SCoT soumis à l'approbation est composé des documents suivants :

1) Le Projet d'aménagement stratégique (PAS)

Le PAS propose une stratégie de développement ambitieuse qui vise à affirmer le territoire Maine Saosnois en tant que tel, qui s'organise et se solidarise pour un développement équilibré et de qualité.

Ce positionnement affirme la volonté des élus, d'engager :

- Une dynamique résidentielle retrouvée, pour atteindre environ 28 600 personnes (population des ménages) ;
- Une dynamique économique renouvelée qui accompagne les grandes filières identitaires ou en devenir ;
- La valorisation de son identité rurale propre ;
- Une cohésion territoriale à l'échelle des 51 communes du Maine Saosnois ;

Les tendances lourdes (vieillesse de la population, prise en compte des transitions écologique, énergétique et climatique, etc.) ainsi que les signaux faibles identifiés lors de la phase prospective (digitalisation des modes de vie, déploiement des infrastructures numériques, recherche d'un cadre de vie naturel, etc.) ont été pris en compte dans l'élaboration de la stratégie portée par le PAS, afin de l'adapter aux évolutions à l'œuvre.

En l'état, le projet de PAS s'articule en quatre axes stratégiques qui déclinent cette ambition à travers :

a) L'affirmation de notre modèle de développement alternatif pour une ruralité vivante

Au travers du premier axe, les élus affirment leur volonté de capitaliser sur le patrimoine naturel et bâti hérité du territoire et de sa forte tradition rurale pour réenclencher une dynamique d'attractivité économique, résidentielle et touristique. Loin de constituer une mise sous cloche du territoire Maine Saosnois, l'objectif est ici de proposer une offre territoriale complète, qui se renouvelle.

Dans un premier point, le PAS développe une stratégie de valorisation de l'ensemble de ses paysages, identitaires et emblématiques comme la Forêt de Perseigne ou les vallées de l'Orne Saosnoise ou de la Bienne. Autour de ces espaces patrimoniaux il définit des principes d'aménagement et pour une valorisation dans le respect de leurs caractéristiques des différents espaces paysagers du territoire : le bocage, les boisements et la plaine. Il développe également une stratégie en faveur d'une amélioration de la valeur biologique et écologique du territoire au travers de la préservation des espaces constitutifs de la trame verte et bleue territoriale.

Dans un second point, il valorise le rôle de l'agriculture dans la construction des paysages et des terroirs et affirme la fonction première de l'agriculture de production de denrées alimentaires, liées au terroir.

Enfin, un dernier point vise à organiser un urbanisme patrimonial, identitaire et innovant, qui préserve l'identité rurale autant qu'il organise les conditions de son évolution. Il prône un objectif de maîtrise de l'artificialisation des espaces

agricoles, naturels et forestiers, dans le cadre d'une diminution forte du rythme d'artificialisation des espaces en lien avec les objectifs régionaux et nationaux. Aussi les objectifs sont :

- La préservation de l'identité locale dans la production urbaine,
- Le réinvestissement des patrimoines bâtis existants,
- L'amélioration des paysages urbains et l'articulation entre urbanisme et santé.

b) Le confortement de nos solidarités et de nos complémentarités pour une attractivité renouvelée

Le deuxième axe vise à organiser le développement du territoire pour répondre aux besoins des habitants en matière de services, commerces, équipements, et habitat, et ce à tous les âges de leur vie. Pour cela, le PAS prévoit le développement de l'ensemble du Maine Saosnois en organisant le renforcement de l'offre territoriale en appui du maillage urbain existant composé :

- Du pôle mamertin (Mamers, Saint-Longis, une partie de St-Rémy-des-Monts appelé le Magasin), pôle principal d'envergure supra-communautaire ;
- De pôles intermédiaires : Bonnétable, Marolles-les-Braults et Saint-Cosme-en-Vairais,
- Des espaces de vie, connectés les uns aux autres pour diversifier et accroître l'accessibilité des services nécessaires à l'épanouissement des habitants et des entreprises du territoire.

Le PAS vise également à garantir une offre résidentielle renouvelée pour renforcer la qualité et la capacité d'accueil du territoire (diversification des logements, rénovation énergétique et de confort, mobilisation des logements vacants, pérennité des ressources en eau, etc.)

Enfin, le maillage territorial permet de renforcer les solidarités locales au sens large, et contribue à garantir un accès à l'offre de soins de proximité, à l'insertion sociale par l'emploi, la diffusion de l'offre culturelle partout sur le territoire, en appui de solutions innovantes en matière de mobilité et de déplacements.

c) La capitalisation de nos propres ressources pour accroître les retombées économiques locales

Le troisième axe du PAS mobilise les leviers du développement économique du Maine Saosnois dans toute leur diversité. Il est tout d'abord question de l'affirmation de l'agriculture comme filière économique à part entière, qui contribue à la réponse aux besoins alimentaires locaux, et dont l'évolution doit être accompagnée (débouchés énergétiques, nouvelles filières de diversification).

Le PAS vise ensuite la structuration et la valorisation touristique des atouts patrimoniaux, naturels et de loisirs en lien avec un positionnement en accroche aux territoires labellisés avoisinants (PNR du Perche et Normandie – Maine, Pays d'Art et d'Histoire du Perche sarthois).

Les élus du territoire portent également la volonté de relancer la dynamique de l'emploi sur le territoire par le développement d'une offre d'accompagnement globales des activités économiques, de la startup au grand site industriel, tant sur le plan foncier et immobilier que sur le plan des ressources humaines.

d) L'ouverture du Maine Saosnois selon des coopérations choisies

Enfin, au travers du dernier axe, l'objectif du PAS est de valoriser le positionnement géographique du territoire, à la confluence de grandes logiques régionales et des dynamiques de développement qui leurs sont associés.

L'objectif est bien de saisir les opportunités aux portes du territoire à son profit, pour renouveler son attractivité résidentielle et économique.

La stratégie s'inscrit dans une logique gagnant-gagnant dans laquelle les échanges et rapports entre notre territoire et les agglomérations s'organisent réciproquement. Ces coopérations permettront d'accroître l'accessibilité aux offres de services et d'équipements supérieures présentes dans ces espaces (santé par la pérennisation du centre hospitalier Alençon-Mamers, formation par la proximité aux pôles d'enseignement supérieur du Mans et d'Alençon, programmation culturelle hors les murs en partenariat avec les scènes régionales, etc.) Enfin, elles visent à inscrire le Maine Saosnois, et le Nord Sarthe dans les grands itinéraires touristiques.

Le PAS a, sur ces bases, fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 19 décembre 2020.

Le PAS a ensuite été complété par un objectif de limitation de l'artificialisation des sols agricoles, naturels et forestiers ainsi que d'un 5^e axe afin d'intégrer la stratégie Air Energie Climat porté par le SCoT-AEC ; ce cinquième axe consiste en :

e) Volet d'action complémentaire air – énergie – climat

Le territoire du Maine Saosnois, au travers de la vision portée dans la stratégie de son plan climat air énergie territorial, ambitionne de se positionner sur des problématiques nouvelles comme un territoire exemplaire et rendre le territoire attractif, améliorer la qualité de vie de ses habitants, anticiper et éviter les coûts de l'inaction face au changement climatique, coordonner la transition énergétique et écologique, orienter les investissements réalisés par la collectivité, impulser une nouvelle dynamique de territoire et instaurer une dynamique transversale et participative.

La stratégie air énergie climat portée par le SCoT intègre également les objectifs nationaux de neutralité carbone à horizon 2050. Pour cela, des actions sont définies par grandes thématiques :

- Bâtiment et habitat,
- Agriculture et consommation,
- Économie locale,
- Mobilité et déplacements
- Nouvelles énergies.

Ce PAS complété a, sur ces bases, fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 24 juin 2021.

2) Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Le DOO traduit par ses objectifs les principes d'aménagement et de développement durable qui ont été fixés par le PAS. Ces objectifs sont détaillés à travers 13 chapitres thématiques, structurant le DOO et ce en cohérence avec les cinq axes du PAS susvisés et la hiérarchisation et les thématiques définies dans le code de l'urbanisme, article L. 141-4.

Ces 13 chapitres sont les suivants :

Chapitre 1 : Objectifs relatifs au développement économique et d'activités : Ce premier chapitre fixe les grandes orientations de développement du territoire, notamment en matière de développement économique et touristique, de connexion avec les territoires voisins et d'organisation interne.

Chapitre 2 : Objectifs relatifs à la revitalisation des centres-villes : Ce chapitre développe notamment les axes importants de revitalisation des centres-villes en déterminant des périmètres d'actions au sein des centres ou des secteurs commerciaux.

Chapitre 3 : Objectifs relatifs aux aménagements artisanaux et commerciaux : Ce chapitre contient le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL). Celui-ci développe les modalités de développement du commerce et de la logistique commerciale sur le territoire. Il définit les espaces privilégiés et les conditions d'implantations des équipements importants sur le territoire.

Chapitre 4 : Objectifs relatifs à la préservation et au développement de l'activité agricole : Ce chapitre développe des mesures concourant à accompagner la diversification des activités agricoles et forestières et à développer l'économie touristique.

Chapitre 5 : Objectifs relatifs à la territorialisation des nouveaux logements : Ce chapitre dispose notamment de mesures fixant un objectif de production de logements ventilés par secteurs géographiques, de diversification de l'offre de logements, de reconquête du bâti vacant ou encore de performance énergétique du bâti.

Chapitre 6 : Objectifs relatifs à la réhabilitation du bâti existant : Ce chapitre précise les modalités de rénovation urbaine permettant d'atteindre les objectifs de production de logements au sein des enveloppes urbaines (démolition / reconstruction,

Chapitre 7 : Objectifs relatifs à la densification : Ce chapitre indique les objectifs en matière de densification sur le territoire, notamment au sein des extensions urbaines. Il définit les objectifs permettant de réduire la consommation foncière sur le territoire pendant l'application du SCoT.

Chapitre 8 : Objectifs relatifs à la politique de mobilité : Ce chapitre énonce notamment des mesures visant à favoriser la connexion du territoire aux grands réseaux régionaux, à fluidifier les échanges entre les secteurs du territoire tout en diversifiant les modes de déplacement. Il vise également l'amélioration de l'accessibilité des secteurs d'activités économique depuis les centralités urbaines et à impulser l'itinérance touristique.

Chapitre 9 : Objectifs relatifs aux équipements, réseaux et transports collectifs : Ce chapitre développe différentes mesures qui assurent la complémentarité de l'offre entre les différentes polarités tout en assurant le maintien et le renforcement de celle présente dans les centres-bourgs. De plus, il vise à capitaliser les infrastructures existantes et à permettre la constitution d'un réseau hiérarchisé tout en anticipant le déploiement de ces derniers dans les futurs aménagements.

Chapitre 10 : Objectifs relatifs à la consommation d'espace : Ce chapitre indique les objectifs chiffrés de réduction de l'artificialisation sur le territoire en indiquant des objectifs et des surfaces à l'échelle de chaque secteur géographique et de chaque niveau de polarité.

Chapitre 11 : Objectifs relatifs à la préservation des paysages, des espaces naturels, forestiers et urbains : Ce chapitre développe plusieurs mesures assurant la qualification des pôles et centralités du territoire, la valorisation des motifs paysagers, ruraux et architecturaux typiques ou encore permettant de faire évoluer les formes urbaines traditionnelles.

Chapitre 12 : Objectifs relatifs à la protection des espaces, de la biodiversité des continuités écologiques et de la ressource en eau : Ce chapitre développe plusieurs objectifs qui permettent d'assurer la disponibilité et la qualité de la ressource en eau, d'intégrer les éléments constitutifs de la trame verte et bleue dans la gestion des risques naturels et dans la diminution des pollutions.

Chapitre 13 : Objectifs relatifs à la transition énergétique et climatique : Ce dernier chapitre fixe des objectifs de renforcement de l'autonomie énergétique du territoire et prône l'intégration d'une vision résiliente de l'urbanisme sur le territoire afin de le préparer aux évolutions climatiques futures.

3) Les annexes du SCoT

Les annexes du SCoT, telles qu'elles ont été envisagées dans la nouvelle structure du SCoT issue de la réforme mis en place par l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, exposent à la fois l'analyse du territoire Maine Saosnois, la justification des choix du projet, l'analyse de son impact sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et son impact sur l'environnement.

Elles intègrent également le plan d'action valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son évaluation environnementale.

Elles comportent les cinq parties suivantes :

- Annexe 1 - Le diagnostic du territoire ;
- Annexe 2 - L'évaluation environnementale ;
- Annexe 3 - La justification des choix retenus pour établir le Projet d'aménagement stratégique et le Document d'orientation et d'objectifs ;
- Annexe 4 - L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation ;
- Annexe 5 – Le plan d'action PCAET ;

4) Résumé de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une démarche continue et itérative permettant :

- De s'assurer de la pertinence des choix effectués dans le SCoT en mesurant régulièrement leurs incidences sur l'environnement ;
- De proposer des mesures pour éviter, réduire ou, le cas échéant, compenser les nuisances ;
- De contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

L'évaluation environnementale du SCoT s'articule autour de huit grandes thématiques à enjeu :

- Consommation d'espace, permettant notamment d'identifier dans quelle mesure le projet vise à réduire la consommation de foncier agricole et naturel ;
- Conditions physiques et ressources ;
- Paysages ;
- Biodiversité et trame verte et bleue ;
- Agriculture et sylviculture,
- Ressource en eau ;
- Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques, des pollutions et des nuisances
- Déchets.

L'APPROBATION

Le dossier approuvé du SCoT doit tenir compte :

- Des avis émis sur le projet du SCoT-AEC arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique ;
- Des observations du public exprimées pendant l'enquête publique
- Du rapport, des conclusions et de l'avis de la commissaire enquêteuse.

Ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans la note de prise en considération jointe en annexe.

Il est rappelé que ces modifications, qui visent à adapter les dispositions du projet de SCoT-AEC arrêté aux attentes formulées par les Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux demandes des personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique et prennent en compte les observations de la commissaire enquêteuse, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le SCoT-AEC en vue de son approbation.

Après avoir pris connaissance :

- De la note en considération annexée qui reprend l'ensemble des modifications qu'il est proposé d'apporter au projet arrêté en vue de son approbation ;
- De la version complète du dossier de SCoT-AEC intégrant les modifications proposées à l'approbation, dossier qui a d'ores et déjà été mis à disposition des membres du conseil communautaire au format numérique par mail en amont de la séance ;

Il appartient au conseil communautaire de voter de manière consécutive :

- Tout ou partie de ces propositions de modification ;
- Le SCoT-AEC ainsi modifié.

Une fois votée, la délibération approuvant le SCoT-AEC fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 143-15 du code de l'urbanisme, à savoir un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies des communes membres concernées, ainsi que la publication d'un avis dans un journal diffusé dans les départements de la Sarthe et de l'Orne.

Le SCoT-AEC ne sera exécutoire que deux mois après sa transmission au Préfet, à la condition qu'au visa de l'article L. 143-25 du code de l'urbanisme, ce dernier ne notifie pas dans ce délai une demande de modification pour les motifs visés audit article (notamment s'il constate une incompatibilité du schéma avec une norme supérieure ou un principe énoncé à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme), à défaut de quoi le schéma ne deviendra exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat des modifications demandées.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

Monsieur Philippe Chartier précise qu'au 1)b), « le Magasin » fait partie de la commune de Saint-Rémy-des-Monts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 63 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT-AEC arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions de la commissaire enquêtrice, tels qu'exposés dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération ;
 - **APPROUVE** le projet de SCoT-AEC du Maine Saosnois, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
 - **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.
-

N°2023/070 : DEMOGRAPHIE MEDICALE : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE DEMOGRAPHIE MEDICALE

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que l'intérêt de la compétence « démographie médicale » doit être redéfini,
Considérant l'intérêt communautaire est déterminé par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres,

Dans le groupe de compétences facultatives, la compétence « démographie médicale », est ainsi rédigée :

14) Garantir à la population un accès aux soins :

- Maisons de Santé Pluridisciplinaires existantes et à venir ou toute autre dénomination s'y substituant,
- Recherche de professionnels de santé.

Le cabinet médical de Saint-Cosme-en-Vairais qui accueille un médecin (un second médecin va prochainement s'installer) et des infirmières est aujourd'hui de compétence communale, mais a vocation à être transféré à la Communauté de communes, à l'image de celui de Beaufay qui est communautaire.

Le bâtiment est composé de 2 locaux (un pour les médecins et un pour les infirmières) et d'un logement à l'étage. Seuls les locaux médicaux et infirmiers seront transférés. Un procès-verbal de transfert sera établi à cet effet.

L'évaluation du transfert des charges du cabinet de Saint-Cosme-en-Vairais sera examinée lors de la CLECT qui se tiendra avant le 30 septembre prochain.

Ainsi, il est proposé de définir l'intérêt communautaire de la manière suivante :

14) Garantir à la population un accès aux soins :

- Maisons de Santé Pluridisciplinaires existantes et à venir ou toute autre dénomination s'y substituant,
- Cabinets médicaux de Beaufay et de Saint-Cosme-en-Vairais,
- Recherche de professionnels de santé.

Le Président rappelle que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** de redéfinir l'intérêt communautaire de la compétence « démographie médicale » comme suit :

14) Garantir à la population un accès aux soins :

- Maisons de Santé Pluridisciplinaires existantes et à venir ou toute autre dénomination s'y substituant,
- Cabinets médicaux de Beaufay et de Saint-Cosme-en-Vairais,
- Recherche de professionnels de santé.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2023/071 : FINANCES : CONVENTION D'INVESTISSEMENT DURABLE 2022-2025 A INTERVENIR AVEC LE DEPARTEMENT

Fort de la réussite du premier plan de relance départemental 2020-2022, le Département a décidé la mise en place d'un fonds d'investissement durables sur les années 2022-2025. Une enveloppe a été calculée pour chaque commune et Communauté de communes en s'appuyant sur le nombre d'habitants, le potentiel fiscal et l'effort fiscal.

Le montant alloué à la Communauté de communes est de 214 674 €. L'octroi de ce montant fait l'objet d'une convention, qui ne peut être activée que lorsque le premier plan de relance 2020-2022 a été soldé. Celui-ci vient de faire l'objet de la demande de solde.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets locaux et conforter ainsi les communes et les Communautés de communes comme échelon indispensable de proximité de l'organisation territoriale pour :

- Anticiper les enjeux d'avenir pour les territoires et répondre aux disparités de développement des différents bassins de vie,
- Stimuler l'initiative et l'investissement public local,
- Prendre en compte la forte proportion des communes à faible population et aux besoins spécifiques,
- Optimiser le soutien départemental en le conjuguant à des priorités d'actions partagées,
- Faire du Département le partenaire privilégié des communes et des Communautés de communes,
- Promouvoir une programmation financière des subventions d'investissement grâce à la mise en place d'enveloppes budgétaires pluriannuelles.

La convention a pour objet de financer exclusivement les projets d'investissement qui pourront porter sur une ou plusieurs thématiques suivantes :

- aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.) tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles et en accentuant les efforts sur ceux de la transition énergétique,
- accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,
- accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire,
- en portage de dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population, etc.,
- en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport).

Les projets soumis sont listés dans le projet de convention.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de la convention d'investissement durable 2022-2025 proposée par le Département de la Sarthe ;
- **APPROUVE** la liste des projets soumis, inscrits dans ladite convention ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention à intervenir avec le Département de la Sarthe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2023/072 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 / BUDGET PRINCIPAL

Le Président informe que, par courrier en date du 11 mai 2023, la DDFIP a notifié le montant définitif 2022 de la fraction de TVA relative à la compensation de Taxe d'Habitation.

Pour rappel, le montant figurant sur l'état des taux 1259 de 2022 était de 1 596 755 €. En octobre dernier, la DDFIP a notifié le montant actualisé, affecté à la Communauté de communes, qui était de 1 700 559 €, soit 103 804 € de plus. Cette somme a bien été versée à la Communauté de communes.

Le montant figurant sur la notification du 11 mai 2023 arrête le montant définitif de 2022 à 1 684 923 €, soit 15 636 € en moins.

Il convient donc de réduire le montant des recettes de fraction de TVA-TH de 15 636 €. Ce montant a d'ores et déjà été déduit de l'avance de fiscalité d'avril 2023.

Sur les chapitres 011 – 65 – 66 des crédits complémentaires ont été intégrés pour faire face aux imprévus, compte tenu de la disparition en M57 du chapitre « dépenses imprévues ». Il est proposé de réduire cette marge à hauteur de 15 700 €.

Les ouvertures de crédits seraient les suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 6288-020 (autres services extérieurs) : - 10 000 €

Art. 6588-020 (autres charges diverses) : - 2 800 €

Art. 6688-020 (autres charges financières) : - 2 900 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art.7351-020 (fraction compensation TF, TH) : - 15 700 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2023/073 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Le Président informe qu'il convient d'ouvrir des crédits sur le budget annexe « bâtiments économiques » pour prendre en compte les écritures de reprise des avances versées aux entreprises dans le cadre des travaux du bâtiment blanc à Bonnétable.

Les ouvertures de crédits en opération d'ordre sont les suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2313-041-61 (constructions) : + 10 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 238-041-61 (avances et acomptes versées) : + 10 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2023/074 : FINANCES : PROGRAMME INVESTISSEMENT ENFANCE-JEUNESSE 2023 / DEMANDE DE SUBVENTION

Le programme d'investissement 2023 pour les différents services enfance-jeunesse (petite-enfance, ALSH et espaces jeunesse) peut être subventionné par la CAF d'une part, et par la MSA dans le cadre de l'action « Grandir en Milieu Rural », d'autre part.

Il s'agit de :

- L'achat d'un véhicule pour le RPE de Mamers, d'équipement ménager et de matériel d'animation pour le multi-accueil de Mamers, de matériel d'animation pour le RPE de Bonnétable, de matériel d'animation, d'équipement de puériculture et ménager pour le multi-accueil de Bonnétable, pour un montant total de 28 728 €HT ;
- L'achat d'équipement ménager et d'ameublement pour l'ALSH de Bonnétable, de l'équipement ménager et de matériel d'animation pour l'ALSH de Mamers, d'équipement pour les séjours de l'ALSH de Saint Cosme en Vairais, pour un montant total de 7 275 €HT ;
- L'achat d'un véhicule et d'équipement pour les séjours de l'Espace Jeunesse de Saint Cosme en Vairais, de mobilier de cuisine et bureau pour l'Espace Jeunesse de Mamers, de mobilier de cuisine, du matériel d'animation et d'une porte issue de secours pour l'Espace Jeunesse de Bonnétable, pour un montant total de 35 751 €HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Estimation : 71 754 €HT

Financement :

- CAF : 28 701 €
- MSA : 17 228 €
- Communauté de communes : 25 825 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme d'investissement 2023 pour les différents services enfance-jeunesse présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocation Familiales ainsi que de la Mutuelle de Santé Agricole ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette demande de subventions.

N°2023/075 : FINANCES : CREANCES ETEINTES

Le Président informe qu'il convient d'admettre en créances éteintes suite à une commission de surendettement du 5 mai dernier, le montant de 353.59 € correspondant à des sommes dues pour l'accueil à l'ALSH de Mamers sur les années 2021 et 2022.

Les crédits sont ouverts sur le budget primitif 2023.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 65 voix pour et 1 abstention

- **ACCEPTE** la créance éteinte présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget principal ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2023/076 : FONCTION PUBLIQUE : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE SUR L'ANNEE 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1

Le Président rappelle que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il est proposé au conseil de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de plusieurs agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création des postes correspondant aux grades d'avancement.

Le Président propose au conseil :

- de créer les postes à compter du 31 mai 2023, qui sont mentionnés dans le tableau ci-après, sur les nouveaux grades d'avancement,
- de modifier le tableau des effectifs pour intégrer ces créations de postes et supprimer les postes précédemment occupés, à la date de nomination des agents concernés après avis du Comité Social Territorial.

Filière	Création de poste (Avancement de grade)	Durée hebdomadaire du poste	Suppression du poste sur le grade d'origine, après avis du CST	Nombre de poste
Administratif	Attaché hors classe (Cat A)	35H	Attaché principal (Cat A)	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (Cat B)	35H	Rédacteur principal de 2 ^{ième} classe (Cat B)	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (Cat C)	35H	Adjoint administratif principal de 2 ^{ième} classe (Cat C)	2
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (Cat C)	35H	Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe (Cat C)	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe (Cat C)	35H	Adjoint technique (Cat C)	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe (Cat C)	TNC :31H	Adjoint technique (Cat C)	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe (Cat C)	TNC :28H	Adjoint technique (Cat C)	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe (Cat C)	TNC :21H	Adjoint technique (Cat C)	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (Cat C)	35H	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ième} classe (Cat C)	3

Le Président demande au conseil de se prononcer.

- **DECIDE** de créer les postes sur les nouveaux grades d'avancements tels que présentés dans le tableau ci-avant à compter du 31 mai 2023,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2023,
- **DECIDE** de supprimer du tableau des effectifs les postes inscrits dans le tableau ci-avant, après avis du Comité Social Territorial, et après nomination des agents concernés sur les nouveaux grades,
- AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2023/077 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/123 DU 07/07/2022 POUR LA CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DU RESEAU BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES (CATEGORIE A) A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°2022-123 du 07/07/2022 portant création d'un poste de directeur(trice) du réseau bibliothèques/médiathèques (Catégorie A) à temps complet.

Compte tenu du territoire de la Communauté de communes, et pour le bon fonctionnement et le développement des bibliothèques/médiathèques, le Président rappelle que par délibération n°2022/123 du 07/07/2022, un poste de Directeur(trice) du réseau bibliothèques/médiathèques à temps complet avait été créé pour ce service.

Le poste avait été ouvert sur les grades du cadre d'emploi de bibliothécaire (catégorie A).

Compte tenu des difficultés de recrutement sur ce poste, et après étude, il est proposé d'ouvrir le poste sur le grade de bibliothécaire et sur le grade d'attaché territorial.

Actuellement le service est organisé avec 6 agents permanents, 2 agents en CDD et 1 agent mis à disposition par la commune de Beaufay ce qui représente 8.37 emplois en équivalent à temps plein. Il s'agit d'un poste de catégorie B et de postes de catégorie C. Plusieurs agents de catégorie C préparent le concours de catégorie B.

Il est rappelé que la direction du livre et de la lecture (ministère de la culture) préconise un poste à temps plein pour 2000 habitants dont la moitié de catégorie A et B et un/une bibliothécaire (poste de catégorie A) dès que la commune ou le regroupement de communes atteint 5000 habitants.

C'est pourquoi il avait été proposé en juillet 2022, de recruter un/une directeur(trice) du réseau bibliothèques/médiathèques pour prendre la responsabilité du service et donc de :

- structurer et moderniser le service,
- encadrer les agents et encourager la formation,
- définir en lien avec l'élu de référence et le directeur de l'action culturelle, les objectifs de développement sur le territoire de la Communauté de communes.

Les membres de la commission culture, réunis le 25 mai 2022 avaient émis un avis favorable à la création de ce poste.

Il est donc proposé d'ouvrir ce poste sur le grade de bibliothécaire (catégorie A) et sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) à compter du 31 mai 2023.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Le candidat devra justifier d'une qualification dans le domaine/expérience.

En cas de recours à un agent contractuel, sa rémunération se situera entre l'indice majoré 390 et l'indice majoré 673 La rémunération sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat retenu.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste sur le grade de bibliothécaire et sur le grade d'attaché territorial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **ADOpte** cette proposition,

- **DECIDE** de créer un poste un poste de Directeur(trice) du réseau bibliothèques/médiathèques, à temps complet, en l'ouvrant sur le grade de bibliothécaire et sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) à compter du 31 mai 2023,

- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2023,

-**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2023/078 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, SUR LE GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE SUR LE GRADE D'AGENT SOCIAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le budget,

Le Président rappelle qu'un poste sur le grade d'agent social à temps complet, pour les services de la petite enfance, existe au tableau des effectifs.

Suite à la réussite d'un agent titulaire au concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale et de l'adéquation du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale avec les fonctions exercées, le Président propose de créer ce poste à compter du 31 mai 2023, à temps complet, sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Le poste sur le grade d'agent social pourra être supprimé du tableau des effectifs après avis du Comité Social Territorial.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

-**APPROUVE** cette proposition,

- **DECIDE** de créer un poste d'auxiliaire de puériculture, sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, à compter du 31 mai 2023,

- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2023,

- **DECIDE** de supprimer du tableau des effectifs le poste sur le grade d'agent social, après avis du Comité Social Territorial, et après nomination de l'agent concerné sur le nouveau grade,

-**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2023/079 : ECONOMIE : MANDAT DE LOCATION / BATIMENT BLANC A BONNETABLE

Le Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que le bâtiment blanc situé ZA du Charme à Bonnetable, composé de 2 modules, est désormais prêt à la location ou à la vente.

Afin de communiquer largement sur la disponibilité de ce bâtiment, il est proposé de confier un mandat simple à une agence d'immobilier d'entreprises, qui dispose de moyens de communication et de réseaux susceptibles d'apporter une plus grande visibilité au projet.

Il s'agit de la société Immobilier d'Entreprise Lelièvre, dont l'interlocuteur est Jean-Pierre FABRE de l'agence du Mans.

Il n'y a pas de coût d'honoraires de mandat pour la Communauté de communes.

Les membres de la commission « développement économique » ont été consultés par mail à cet effet.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** cette proposition,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à confier un mandat simple à la société Immobilier d'Entreprise Lelièvre du Mans pour communiquer sur la location du bâtiment blanc situé ZA du Charme à Bonnétable,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer le mandat et toutes les pièces nécessaires.

Frédéric BEAUCHEF
Président



Gaëlle TISON
Secrétaire de séance

